

**AVENANT N° 1  
à la convention 2014  
relative au chantier d'insertion porté  
par l'association APOIN  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 23 500 € pour l'année 2014, dont 12 057.85 € affectée à l'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancé par le FSE et l'Etat. Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 51.31% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.

Un premier versement de 16 450 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 7 050 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
de l'association APOIN**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1**  
**à la convention 2014**  
**relative aux chantiers d'insertion Carijou, Les 7 pains**  
**et la Cité relais portés**  
**par l'association Caritas Alsace**  
**pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 117 500 € pour l'année 2014, dont 45 910.60 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés des 3 chantiers d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 39.07% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.

Un premier versement de 82 250 € a été effectué suite à la signature de la convention au début 2014.

Un second versement de 35 250 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,**  
**Le Président du**  
**Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président**  
**de l'association Caritas Alsace**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1  
à la convention 2014  
relative au chantier d'insertion porté  
par l'association EMMAUS HAGUENAU  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 25 000 € pour l'année 2014, dont 15 440 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 61.76% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.

Un premier versement de 17 500 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 7 500 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
de l'association  
EMMAUS HAGUENAU**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1  
à la convention 2014  
relative au chantier d'insertion  
et à l'animation du réseau humanitaire portés  
par l'association HUMANIS  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 79 000 € pour l'année 2014 :

- 65 000 € au titre du fonctionnement du chantier d'insertion, dont 24 459 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique cofinancée par l'Etat et le FSE.  
Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 37.63% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.
- 14 000 € au titre de l'animation du réseau des associations humanitaires d'Alsace.

Un premier versement de 55 300 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 23 700 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultats 2013 certifiés par le Commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
de l'association HUMANIS**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1  
à la convention 2014  
relative au chantier d'insertion porté  
par l'association des Jardins de la Montagne Verte  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 90 000 € pour l'année 2013, dont 45 000 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 50% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.

Un premier versement de 63 000 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 27 000 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
du Chantier d'Insertion**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1  
à la convention 2014  
relative au chantier d'insertion porté  
par l'association LIBRE OBJET  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 22 500 € pour l'année 2014, dont 11 538 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 51.28% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.

Un premier versement de 15 750 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 6 750 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
de l'association Libre Objet**

**AVENANT N°1  
à la convention 2014  
relative au chantier d'insertion porté  
par l'association REUSSIR  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 31 000 € pour l'année 2014, dont 15 059.80 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancé par l'Etat et le FSE.

Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 48.58% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.

Un premier versement de 21 700 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 9 300 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
De l'association REUSSIR**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1  
à la convention 2014  
relative au chantier d'insertion porté  
par l'association SAVA  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 53 500 € pour l'année 2014 :

- 41 500 € au titre de SAVA EENR dont 17 533,75 € sont affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion EENR, cofinancée par le FSE, l'Etat et le Département du Haut-Rhin.
- Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 42.25% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.
- 
- 12 000 € au titre de SAVA JARDIN.

Un premier versement de 37 450 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 16 050 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
du Chantier d'Insertion**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1  
à la convention 2014  
relative aux chantiers d'insertion SOLIBAT  
portés par l'association HORIZON AMITIE  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 2 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 81 250 € pour l'année 2014 :

- 60 000 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT CUS, dont 29 754 € affectés à l'accompagnement socioprofessionnel et à l'encadrement technique des salariés en insertion cofinancé par l'Etat et le FSE ;  
Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 49.59% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.
- 21 250 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT ERSTEIN, dont 10 537,88 € affectés à l'accompagnement socioprofessionnel et à l'encadrement technique des salariés en insertion cofinancé par l'Etat et le FSE.  
Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 49.59% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.

Un premier versement de 56 875 €, dont :

- 42 000 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT CUS
- 14 875 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT ERSTEIN

a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 24 375 €, dont :

- 18 000 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT CUS
- 6 375 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT ERSTEIN

sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
De l'association HORIZON AMITIE**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1  
à la convention 2014  
relative au chantier d'insertion porté  
par l'association VETIS  
pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 60 000 € pour l'année 2014, dont 26 844 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le taux de BRSA en contrats aidés sur l'année, fixé à 44.74% de manière prévisionnelle. Le taux réel sera calculé à partir du nombre effectif de salariés en contrats aidés (CAE + CDDI) sur l'année 2014.

Un premier versement de 42 000 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 18 000 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
De l'association VETIS**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1**  
**à la convention relative aux Ateliers de Redynamisation**  
**de l'Association L'ATELIER**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

L'article de la convention est complété comme suit :

Pour le PADEP, Le montant total de la subvention départementale est de 57 600 € pour l'année 2013 dont 22 533 € affectés à l'opération « Réengagement de trajectoire vers l'emploi -PADEP », cofinancé par le Fonds Social Européen.

Pour les ADC, Le montant total de la subvention départementale est de 51 360 € pour l'année 2013 dont 36 117 € affectés à l'opération « Réengagement de trajectoire vers l'emploi -ADC », cofinancé par le Fonds Social Européen.

Pour DECLIC, Le montant total de la subvention départementale est de 48 960 € pour l'année 2013 dont 40 862€ affectés à l'opération « Réengagement de trajectoire vers l'emploi -DECLIC », cofinancé par le Fonds Social Européen.

Ces montants sont prévisionnels. Ils sont ciblés en ôtant les dépenses suivantes :

Pour les ADC : achats et fournitures, location photocopieur, téléphones mobiles, dotation aux amortissements, ateliers relooking et cotisations URSAAF pour les participants), + le forfait de de 20% de dépenses indirectes (calculé hors prestations)

Pour le PADEP : tous les postes de dépenses de fonctionnement + cotisations URSAAF pour les participants, + le forfait de de 20% de dépenses indirectes (calculé hors prestations)

Pour DECLIC : achats et fournitures, publicité/ communication, téléphone mobile, dotation aux amortissements, ateliers relooking et cotisations URSAAF pour les participants, + le forfait de de 20% de dépenses indirectes (calculé hors prestations)

Ces montants réels affectés seront déterminés au bilan, en fonction des dépenses réalisées

Strasbourg, le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
de l'Association**

**Guy-Dominique KENNEL**

**AVENANT N°1**  
**à la convention 2014**  
**relative à l'accompagnement professionnel porté**  
**par la Mission Locale de Molsheim**  
**pour l'année 2014**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1**

*L'article 1 de la convention est complété comme suit :*

L'objet de la subvention versée à l'association est : l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du FAJ et des jeunes bénéficiaires du RSA.

**Article 2 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

Le montant total de la subvention départementale est de 18 720 € pour l'année 2014, dont 11 534 € affectés de manière prévisionnelle à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel, cofinancé par le FSE.

Cette affectation s'appuie sur la part que représente le nombre de jeunes bénéficiaires du RSA (y compris parents isolés) sur le total de jeunes concernés par la convention (RSA+ FAJ) soit à 61.61% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2014.

Un premier versement de 13 104 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2014.

Un second versement de 5 616 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**La Présidente  
De la Mission Locale de Molsheim**

**Guy-Dominique KENNEL**